



TRAIL NOCTURNE DE NOEL VALENCE 2021



REGLEMENT

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le trail nocturne de Noël est organisé par la **Ville de Valence**, représentée par **Jean Philippe THOMAS**, Directeur des services Sports, Culture, Evénementiels et Vie Associative.

Le **Valence Triathlon**, représenté par **Joseph KERDO**, intervient en tant que partenaire sportif et support technique.

Ville de Valence :

Courriel : jean-philippe.thomas@mairie-valence.fr

Adresse : Direction SCEVA ; 50 rue Denis Papin, 26 000 VALENCE

Téléphone : 04 75 79 23 65

Valence Triathlon :

Site internet : www.valence-triathlon.com

Courriel : contact@valence-triathlon.com

Adresse : Maison de la vie associative, 74 route de Montélier, 26000 Valence

Téléphone : 07 81 02 38 68

ARTICLE 2 : PROGRAMME

Le trail nocturne de Noel 2021 est la 4eme édition.

La date est le 10 décembre 2021, le départ est prévu à 19H30.

L'ensemble du circuit est sur la commune de Valence.

Le départ et l'arrivée se situent sur le Champs de Mars

L'accueil des participants se fera sur le Champs de Mars

Un seul parcours est proposé, il fait une distance de **8,4 km.**

Les concurrents emprunteront les rues et trottoirs de la ville sur un circuit balisé.

Des signaleurs avec gilet haute visibilité assureront la sécurité et aideront à l'orientation des coureurs.

Le parcours sera disponible sur le site internet du **Valence Triathlon**.

Les concurrents seront dans l'obligation de suivre les itinéraires sous peine de disqualification.

Le départ sera refusé à tout concurrent qui ne portera pas le dossard-puce fourni.

Il devra être visible et chaque concurrent devra se munir des épingle à nourrice nécessaires pour le faire tenir.

Le temps maximum alloué pour la course est de **1h15.**

A partir de **20H45**, les concurrents seront considérés comme hors course et sous leur seule responsabilité.



TRAIL NOCTURNE DE NOEL VALENCE 2021



Certaines parties du circuit seront dans l'obscurité, les coureurs pourront rencontrer des obstacles naturels ou urbains. Pour ces raisons, la lampe frontale est obligatoire.

La course n'est pas ouverte aux fauteuils handicapés.

Des douches et consignes seront à disposition des concurrents. Informations sur la page Facebook de la course ou le site internet du Valence Triathlon

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

L'épreuve est limitée à **1000 concurrents**.

La course est ouverte à partir de la catégorie cadet (années de naissance 2005 et 2006).

Pour les concurrents mineurs le jour de la course, nés après le 10 décembre 2003, une autorisation parentale sera exigée.

Conformément à l'article L.231-3 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- D'une licence compétition (ou copie) de la FFA
- Ou d'un **certificat médical** (ou copie) de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou sport en compétition datant de moins d'un an au jour de la compétition, en langue française.
- D'un pass sanitaire valide (cf paragraphe 11 sur le protocole sanitaire du présent règlement)

Les droits d'inscription sont de : **10 euros jusqu'au mardi 30 novembre à 23h59**. Ils seront majorés de **+2€** après cette date.

Une partie des recettes de l'inscription sera reversée à l'association loi 1901 Aides Actions Internationales Pompiers (AAIP)

Ils donnent droit à un dossard-puce, un cadeau concurrent, au ravitaillement d'arrivée, au chronométrage électronique avec classement.

Les engagements seront pris :

- En ligne uniquement sur le site internet du **Valence Triathlon** (aucune inscription papier sur place). *Mode de paiement sécurisé par CB*

La date limite d'inscription en ligne est le : **vendredi 10 décembre à 12h00**.

Les dates et heures des retraits des dossards seront indiqués sur le site de l'évènement et la page Facebook de l'évènement.

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.



TRAIL NOCTURNE DE NOEL VALENCE 2021



ARTICLE 4 : RAVITAILLEMENT

Cette course est en auto-suffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux des ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaire.

L'organisation distribuera un sac individuel de ravitaillement à l'arrivée.

ARTICLE 5 : RESULTATS - RECOMPENSES

Les temps seront chronométrés par l'organisateur, seuls ceux-ci feront foi.

Un classement général sera effectué, il sera publié sur le site d'arrivée.

Une récompense sera remise :

- Aux trois premiers du classement général (scratch)
- Aux trois premières femmes du général
- Aux premier et première de la catégorie Cadet homme et femme
- Aux premier et première de la catégorie Junior homme et femme
- Aux premier et première de la catégorie Senior homme et femme
- Aux premier et première de la catégorie Masters (M0 à M7) homme et femme
- A la meilleure équipe du challenge entreprise (la plus représentée)
- Au vainqueur du challenge déguisement.

La règle du non-cumul de récompense sera appliquée : un concurrent qui pourrait cumuler deux podiums ne se verra attribuer qu'une récompense pour le titre le plus prestigieux (dans notre exemple, le général)

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE CIVILE - ASSURANCE

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile et de tous les participants au trail nocturne de Noël de Valence auprès de **BEAC**, mandataire gestionnaire pour le compte de **LLOYD'S DE LONDRES/HARDY**, assureur de la **Ville de Valence** par contrat **N°B1339CO18F17**

Nous attirons votre attention sur l'intérêt d'une couverture individuelle accident et de vérifier auprès de votre assureur personnel ou de l'assureur de votre Fédération si les garanties peuvent intervenir dans le cadre de votre participation à cette manifestation.

Nous rappelons également qu'il appartient à chaque concurrent de prendre les dispositions nécessaires à la préservation de ses effets personnels.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité face à ce type de situation.

ARTICLE 7 : SECURITE

La compétition se déroule sur des voies totalement fermées à la circulation.



TRAIL NOCTURNE DE NOEL VALENCE 2021



La sécurité sera assurée par la Police Municipale, les services techniques de la Ville et des signaleurs bénévoles.

Les secours et premiers soins seront assurés par un médecin, Mr Arnaud Depommier et une équipe de secouristes agréés.

Pour l'efficacité des secours, une liaison radio et/ou GSM seront utilisés.

Tout abandon, accident ou incident doit être signalé à la Direction de course ou aux signaleurs sur le parcours.

Des coureurs de l'organisation ouvriront la route (en VTT) et assureront la fonction serre-fil. Les concurrents se doivent secours et entraide. En cas d'accident d'un autre concurrent, tout concurrent est tenu à assistance de celui-ci, dans l'attente des secours.

La course pourra être neutralisée quelques instants pour l'évacuation d'un blessé et laisser passer en priorité une ambulance et/ou véhicule de sécurité.

ARTICLE 8 : ENVIRONNEMENT

Les participants s'engagent à respecter l'environnement et la nature, à ne rien jeter ni dégrader. Les emballages vides (gels, barres, boissons...) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition par l'organisation.

La Ville de Valence est particulièrement attachée au respect de l'environnement et au respect du cadre dans lequel se déroule l'épreuve.

ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image pour les photographies prises durant l'épreuve. Ces photographies pourront notamment être utilisées par la ville de Valence ou ses partenaires, à des fins promotionnelles.

ARTICLE 10 : ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement de la course de Noël de Valence 2021 et en accepter toutes les clauses.

Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

D'une manière générale, il adoptera le meilleur esprit sportif possible

ARTICLE 11 : PROTOCOLE SANITAIRE

Ce protocole est établi en application du guide des recommandations sanitaires pour l'organisation des courses et la lutte contre la propagation du virus Covid 19 édicté par la FFA.

Le pass sanitaire sera exigé pour tous les participants de plus de 16 ans.



TRAIL NOCTURNE DE NOEL VALENCE 2021



Qu'est-ce que le pass sanitaire ? (D'après le ministère chargé des sports)

- Un certificat de vaccination (schéma vaccinal complet) format papier ou QR code.
- Un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72h
- Un certificat de rétablissement de la Covid-19

Qui est chargé de contrôler les pass sanitaire ?

L'organisateur de la course, le Valence Triathlon, désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle du pass sanitaire.

Le contrôle des pass sanitaires se fera uniquement sur place lors du retrait des dossards.

Un bracelet vert à usage unique sera mis au poignet de chaque participant une fois leur pass vérifié pour éviter de multiplier les contrôles.

Les concurrents devront présenter l'ensemble des documents sanitaires demandés, toute personne ayant une pièce manquante sur son inscription ne pourra pas retirer son dossard.

La cession du dossard à une tierce personne est strictement interdite

Communication et sensibilisation

Le jour de la course, un affichage visuel sur site rappellera les mesures en vigueur et les bonnes pratiques, ainsi que par la diffusion de messages sonores.

Affiche des gestes barrières :

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche_gestes_barriere.pdf

Mesures générales de l'organisation

Pas de port obligatoire pour le masque sauf arrêté préfectoral

Pour le ravitaillement :

- Pas de ravitaillement en course, les coureurs sont en autonomie
- Zone d'arrivée : distribution de ravitaillement individuel, pas de self-service.

ARTICLE 12

Le présent règlement est établi conformément aux règlements des courses hors-stade.